

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 120 Subventions (182.500 euros) et conventions avec huit associations dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – Fêtez Clairs ».

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de renouveler pour la troisième année son soutien financier à huit associations en lien avec l'appel à projet « Dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – Fêtez Clairs » dans le cadre des conventions pluriannuelles ci-jointes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec

l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple (10^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive - AREMEDIA (SIMPA 15286 – dossier 2021_05286) au titre de l'année 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 12, rue Anselme à Saint-Ouen (93), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (SIMPA 5063 – dossier 2021_05287) au titre de l'année 2021.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association Addictions France, 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}) au titre de l'activité du comité parisien (anciennement dénommée « ANPAA 75 ») 13, rue d'Aubervilliers (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Addictions France, anciennement dénommée Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (SIMPA 87241 – dossier 2021_05240) au titre de l'année 2021.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA_Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242, Dossier 2021_05263) au titre l'année 2021.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (SIMPA 21048 – dossiers 2021_05296) au titre de l'année 2021.

Article 11 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Planet Roller, 84, rue Daguerra (14^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Planet Roller (SIMPA 19434 – dossier 2021_05072) au titre de l'année 2021.

Article 13 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'association Solidarité Sida, 16 bis, avenue Parmentier (11^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (SIMPA 21188 – dossier 2021_05187) au titre de l'année 2021.

Article 15 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14^e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (SIMPA 18099 – dossier 2021_05224) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 pour l'année 2019.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO